

Mandat du comité du développement national

Approbation : septembre 2020



1. Introduction

Un système de développement national intégré et bien développé est essentiel pour que Nordiq Canada atteigne l'excellence aux niveaux national et international et encourage plus de Canadiens à faire du ski. Le comité du développement national (le comité) est un comité opérationnel formé pour aider Nordiq Canada à atteindre ces objectifs.

2. But

Le comité offre une expertise technique et des conseils au directeur de haute performance et au directeur du développement des athlètes et des entraîneurs ou leur remplaçant désigné pour atteindre l'excellence à tous les niveaux de programmes nationaux sous l'équipe nationale par le biais des divisions et des clubs, conformément au modèle de développement à long terme de l'athlète (DLTA) et au profil de médaille d'or (PMO).

3. Responsabilité

Le comité émet des recommandations au directeur de la haute performance (DHP) et au directeur du développement des athlètes et des entraîneurs (DDAE) ou leur remplaçant désigné. Le comité n'a pas l'autorité pour engager, prendre ou imposer des décisions au nom du DHP, du DDAE ou de Nordiq Canada de quelque façon que ce soit, à moins d'une autorisation spéciale du chef de la direction. Le comité doit respecter toutes les politiques pertinentes de Nordiq Canada.

Les membres qui représentent chacune des divisions (5.a.iii) sont également responsables d'assurer une communication adéquate entre les personnes-ressources identifiées par les présidents des divisions.

4. Mandat

Le comité doit s'acquitter des obligations suivantes en collaboration avec le comité de haute performance (CHP) et sous la direction du DHP et du DDAE ou leur remplaçant :

- a. Aider au développement et à la mise en œuvre d'une stratégie nationale HP menant à un apport régulier d'athlètes compétitifs de niveau international
- b. Offrir une rétroaction sur la rédaction des critères de sélection
- c. Aider à la conception et la prestation de programmes du DLTA sécuritaires et efficaces en harmonie avec le PMO
- d. Partager les meilleures pratiques et travailler ensemble pour identifier les lacunes du développement national des athlètes
- e. Collaborer avec les communautés régionales aussi souvent que possible pour partager des renseignements sur les initiatives et changements prévus et recueillir leurs commentaires pour orienter le travail du comité

5. Membres

- a. Les personnes suivantes font partie du comité :
 - i. Le DDAE ou son remplaçant désigné (d'office);
 - ii. Un représentant du personnel HP - le DHP ou son remplaçant désigné (d'office);

- iii. Un représentant de chacune des divisions, actuellement actif dans le développement national de haute performance (p. ex., coaching, directeur technique) et possédant une expertise en développement des athlètes, sera invité et nommé avec l'aide des présidents de divisions;
 - iv. Un représentant du comité paranordique (d'office);
 - v. Un représentant des athlètes de haute performance - nommé en collaboration avec le représentant des athlètes du conseil d'administration;
 - vi. D'autres représentants nommés par le comité qui peuvent combler les lacunes de compétence ou d'expertise (d'office);
 - vii. Le coordonnateur des événements de Nordiq Canada (d'office);
 - viii. Le chef de direction (d'office).
- b. La composition du comité, excluant les membres d'office au besoin, doit respecter la politique sur l'équité entre les sexes de Nordiq Canada.
 - c. Le chef de direction va nommer les membres en consultation avec les principaux intervenants.
 - d. La durée du mandat des membres votant est d'un an et prend fin le 1^{er} juin. Il est possible de renouveler un mandat annuellement. Afin de permettre au comité d'avoir assez d'expérience pour réaliser son mandat de façon efficace, il est attendu des membres qu'ils fassent partie du comité pour plus d'un mandat. Des représentants des intervenants clés seront consultés sur cette question chaque année à la fin du mandat.

6. Prise de décision

Le rôle du comité se limite à offrir des conseils et du soutien au DHP et au DDAE. En d'autres mots, bien que le DHP et le DDAE tiennent fortement compte des conseils du comité, ils ne sont aucunement liés par ces conseils. Des justifications doivent être fournies pour les divergences avec les recommandations du CDN.

- a. Afin d'offrir des conseils clairs, les membres votants du comité (à l'exception des membres d'office) doivent procéder à un vote au besoin. Lorsque le quorum est atteint, un vote de majorité est suffisant pour déterminer un conseil clair.
- b. Les membres doivent déclarer tout conflit d'intérêts potentiel, réel ou perçu avant le début d'un débat et se retirer immédiatement du débat en question. Les membres ayant un conflit d'intérêts réel ou perçu doivent s'abstenir de voter sur la question. Si un membre du comité omet de déclarer un intérêt connu du président, celui-ci doit déclarer cet intérêt.

7. Président

- a. Le président du comité est le DDAE ou son remplaçant.
- b. Le président est responsable :

- i. D'assurer le leadership du comité (p. ex., convocation des réunions; rédaction de l'ordre du jour; vérification du quorum; proposition des votes; documentation de la prise de décisions; attribution, supervision et coordination des tâches du comité);
- ii. De représenter le comité lors de communications avec les intervenants et les partenaires.

8. Réunions

- a. Le président détermine l'horaire des réunions, mais celles-ci devraient avoir lieu en moyenne tous les mois; cependant, le comité peut être consulté en tout temps.
- b. Les réunions peuvent avoir lieu au téléphone, par vidéoconférence, en personne ou par le biais de tout autre moyen qui permet la communication simultanée des membres présents.
- c. Le comité doit conserver un registre de ses recommandations et décisions et fournir ce registre au chef de la direction.
- d. Le quorum pour chacune des réunions du comité est de cinq membres votant.

9. Ressources

Nordiq Canada fournira au comité des ressources raisonnables pour permettre l'exécution de son mandat et peut, de temps à autre, affecter des employés pour aider le comité à accomplir ses tâches. Ces ressources peuvent inclure des formations obligatoires pour aider les membres à réaliser leur mandat.

10. Évaluation

Le chef de la direction effectuera une évaluation annuelle de la performance du comité par rapport aux objectifs et livrables du mandat.